

Organisation de fin d'année scolaire 2020-2021

Madame, Monsieur,
Chers Parents,
Chers élèves,

Afin d'en assurer la réception, ces modalités sont transmises sur chaque boîte courriel parents ainsi que via la plateforme EcoleEnLigne dans l'onglet « documents ».
De plus, par souci d'efficacité, vu l'importance du document, cet envoi est aussi notifié par SMS aux parents qui servira d'accusé de réception.

- Propos liminaire :

Wallonie-Bruxelles Enseignement a édité ses directives pour l'organisation de la fin de l'année scolaire. Elle y a adapté à nos réalités de terrains, les recommandations concernant l'organisation des épreuves d'évaluation interne, la sanction des études et les modalités de recours publiées par Madame la Ministre de l'enseignement, Caroline Désir dans la circulaire 8052.

Toutes décisions sont prises pour s'adapter au code rouge en vigueur.

- Suspension du Règlement Général des Études :

WBE a décidé de suspendre le RGE afin d'accorder la priorité :

1) au bien-être des élèves :

Nous consacrons une attention toute particulière aux élèves en matière d'écoute, de soutien et d'accompagnement.

Nous travaillons en étroite collaboration avec les CPMS et différents services de soutien aux élèves pour accompagner au mieux les élèves qui se trouvent dans des situations individuelles préoccupantes. Chaque élève, s'il en ressent le besoin, a l'opportunité de rencontrer une équipe de professionnels (psychologues, assistants sociaux, infirmières) sur simple demande.

2) aux apprentissages :

Nous accordons une grande importance à la remédiation et à toute méthode pédagogique visant l'intégration des savoirs, savoir-faire et des compétences requises. Nous avons pour objectif de permettre à chaque élève de maîtriser au mieux de ses possibilités « Les Essentiels » tels que définis, par le gouvernement, dans le document « Essentiels et balises diagnostiques pour la rentrée 2020 ».

Pour ce faire, nous travaillons en évaluation continue par unité. Ceci permet avant tout à chaque élève de se positionner par rapport à ses apprentissages et de dégager des stratégies de remédiation, consolidation et dépassement. Ceci permet aussi de communiquer régulièrement avec les parents des élèves mineurs et avec les élèves majeurs lors de rencontres individuelles, au moyen du bulletin et de tout document à vocation pédagogique. Nous poursuivons le schéma mis en place depuis le début de l'année scolaire. A savoir enseignement-évaluation diagnostique-évaluation sommative et en cas de non maîtrise de l'unité : remédiation-évaluation bis voire tris. Ainsi, nous donnons à chaque élève l'opportunité d'approfondir certaines matières si cela s'avère nécessaire. Il s'agit de lui donner la chance d'acquérir « Les Essentiels » lui ouvrant la porte de l'année supérieure.

Les épreuves externes visant l'octroi du CEB, du CE1D, du CESS ainsi que les épreuves intégrées sont organisées.

Nous vous communiquerons rapidement la planification du mois de juin. Aux deuxième et troisième degrés, elle sera adaptée aux besoins de chaque élève.

- Orientation des élèves :

Deux rencontres parents-professeurs en visio ont déjà eu lieu depuis le début de l'année scolaire ainsi que des moments d'échanges ponctuels lorsque cela s'avérait nécessaire.

Pour compléter ce travail collaboratif famille-école, d'ici la mi-juin, des rencontres avec un membre de l'équipe de direction seront organisées avant tout pour les élèves en difficulté, afin de déterminer le suivi à mettre en place. De commun accord, avec l'élève, son responsable légal et l'école ce suivi a pour objectif de combler progressivement les lacunes déjà mises en évidence.

Les parents des élèves concernés seront contactés pour fixer un rendez-vous via Teams. Il est envisageable qu'un moment de synthèse soit enregistré afin de faire office de PV.

En cas d'absence ou d'annulation de la part des parents ou de l'élève majeur à l'entretien, le conseil de classe de délibération agira dans ce qu'il considère être de l'intérêt de l'élève.

- Le conseil de classe de délibérations :

Pour établir la sanction des études, le conseil de classe prend en compte toutes les informations en sa possession. Ses décisions ne se fondent donc pas uniquement sur une addition mécanique de points. Une attention toute particulière sera accordée aux progrès accomplis par chaque élève dans un contexte sociétal, organisationnel et psychologique exceptionnel. Il sera ainsi tenu compte, non seulement des aspects pédagogiques, mais aussi des aspects psycho-éducatifs dans une perspective de valorisation des réussites.

Pour les élèves en difficulté, un plan de remédiation ou d'accompagnement sera rédigé. Il sera remis au responsable légal de l'élève mineur ou à l'élève majeur avec le bulletin de fin d'année. Ainsi, l'équipe pédagogique qui prendra l'élève en charge en septembre 2021 sera immédiatement informée des actions à mettre en œuvre pour favoriser ou renforcer la réussite.

Compétences du conseil de délibérations :

Le conseil de classe de délibérations peut accorder soit une AOA (passage dans la classe supérieure), soit une AOB (passage dans la classe supérieure possible en tenant compte des restrictions indiquées), soit une AOC (non validation de l'année scolaire).

Lors du Conseil de classe de délibérations, pour les élèves qui éprouvent des difficultés :

A) en cas de réussite (AOA), la décision s'accompagne, le cas échéant, de mesures précises pouvant comprendre des travaux d'été et/ou d'un plan de remédiation pour l'année scolaire 2021-2022 ;

B) en cas d'échec (AOC) ou d'attestation d'orientation restrictive (AOB), la décision s'accompagne d'une motivation détaillée expliquant les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de prononcer la réussite de l'année ou d'octroyer le certificat, ou encore de permettre à l'élève d'accéder à l'année supérieure dans toutes les formes d'enseignement et orientations d'études.

C) En cas d'AOB, un plan d'accompagnement de l'élève dans son orientation devra être établi.

Le jury de qualification :

Il est composé de la Préfète des études ou de son délégué, des membres en charge de la formation qualifiante ou associés à celle-ci et de membres extérieurs à l'établissement.

Le jury de qualification peut déléguer l'évaluation des épreuves de qualification ou la validation des unités d'apprentissage aux membres du personnel enseignant qui ont assuré spécifiquement les apprentissages préparatoires à l'épreuve concernée.

Le Jury de qualification fonde ses appréciations sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève, dans le respect des balises liées aux modalités d'organisation de l'enseignement en code rouge depuis le 16 novembre 2020.

- Modalités de communication des décisions :

1) Au jour le jour, vous avez accès aux résultats de votre enfant via l'application EcoleEnLigne soit sur la page de bulletin pour les évaluations sommatives ou dans l'onglet « apprentissages » en ce qui concerne les informations au sujet des évaluations formatives.

2) Communication des résultats de fin d'année :

A) Les résultats pris en conseil de classe de délibération seront envoyés via SMS au responsable légal de l'élève et seront postés sur EcoleEnLigne.

L'information sera transmise pour :

Le premier degré le jeudi 24 juin.

Le deuxième degré le vendredi 25 juin.

Le troisième degré le samedi 26 juin.

Pour les 6e TQ, en cas de difficulté, vous serez contactés au plus tard le mardi 22 juin.

3) Remise des bulletins :

Les bulletins de la 1e à la 5e seront distribués le lundi 28 juin durant la matinée selon un horaire qui sera établi et communiqué dans le courant du mois de juin.

Les 6e recevront leur bulletin et leur attestation provisoire de réussite le 28 juin dans l'après-midi selon une organisation qui sera établie en fonction des règles sanitaires en vigueur à ce moment-là.

4) Réunion de parents :

Une dernière réunion de parents se tiendra le lundi 28 juin entre 14h et 18h.

- Recours internes :

A) Recours des décisions du jury de qualification :

Les recours internes sont à introduire au plus tard pour le vendredi 24 juin par demande écrite à la Préfète des Études.

La direction notifiera sa décision le 25 juin par envoi postal recommandé avec accusé de réception.

B) Recours des décisions de conseil de classe :

Les éventuelles rencontres de conciliation se feront **le lundi 28 juin de 16h00 à 18h00** et **le mardi 29 juin de 14h00 à 16h00**.

En cas d'échec de la rencontre de conciliation, il est possible aux parents (ou à l'élève majeur) d'introduire une contestation qui devra être remise, en mains propres, au chef d'établissement au plus tard **le mardi 29 juin à 16h30**.

c) Convocation éventuelle de nouveaux conseils de classes :

Le mercredi 30 juin à partir de 10h00 pour les Villas, de 8h25 à 9h30 pour Lauzelle.

- Recours externes :

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, **jusqu'au 10 juillet 2021** par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire –
Enseignement de caractère non confessionnel
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

La procédure de recours externe n'est prévue **QUE** pour contester les attestations de réussite partielle /restrictive (AOB) ou d'échec (AOC). Intenter un recours externe ne sert donc pas à obtenir des examens de repêchage.

La lettre recommandée visant à introduire le recours comprendra **la motivation précise de la contestation**, ainsi que **toute pièce** relative **au seul élève concerné** et de nature à éclairer le Conseil de recours, que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours. Les copies des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devront être jointes au recours externe.

Carole Sterckx
Préfète des études

